

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin – Curieux exemple de concentration en périphérie !

Rappel

Le 20 mai, la société COOP a annoncé le regroupement de ses services logistiques et administratifs de Suisse romande sur le site de Vufflens-Aclens. Le même jour, le Conseil d'Etat s'est félicité de ce regroupement via un communiqué de presse.

Or, sur les 340 places de travail ainsi aménagées, 270 sont des emplois administratifs, actuellement situés au chemin du Chêne 5 à Renens, dans un lieu bien desservi par les transports publics.

A ce sujet, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que de déplacer 270 emplois administratifs d'un lieu bien desservi par les transports publics à un lieu sans transports publics est bénéfique pour le canton ?*
- 2. Ce déplacement ne va-t-il pas à l'encontre de la ligne d'action A1 (localiser l'urbanisation dans les centres) et A2 (développer une mobilité multimodale) du plan directeur cantonal ?*
- 3. La création de places de travail administratifs sur le site de Vufflens-Aclens ne va-t-elle pas à l'encontre de la politique des pôles de développement (PPDE, fiche 3A1), des dispositions du plan d'affectation et des autorisations fédérales délivrées lors de l'aménagement de cette zone industrielle prévue pour des emplois logistiques liés au rail ?*
- 4. Y a-t-il un excès de surfaces commerciales à louer dans l'Ouest lausannois et ce déplacement va-t-il accentuer ce phénomène ?*
- 5. Le transport de substances dangereuses – en particulier du chlore – sur les voies attenantes rend une conversion dans le logement utopique. Quel peut être dès lors l'avenir du site renanais ?*

Souhaite développer

(Signé) Martial de Montmollin

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Le déplacement des emplois administratifs de la COOP de Renens à Aclens résulte d'une décision stratégique de l'entreprise. La COOP met en œuvre, au niveau national, un programme de réorganisation visant à regrouper les centrales de distribution (une centrale unique pour la Suisse romande) et à concentrer aux mêmes endroits les fonctions logistiques et les fonctions administratives, afin d'optimiser les synergies entre ces entités. En effet, à long terme, les investissements nécessaires à la modernisation de la centrale de distribution de La Chaux-de-Fonds et des locaux administratifs de Renens, qui datent des années 1950 et 1960, ne seraient pas rentables. A l'échelle nationale, le

regroupement des sites logistiques permettra à COOP d'optimiser les processus de distribution, d'investir dans l'automatisation et de recourir davantage aux transports par le rail. Relevons que la COOP s'est vu décerner le Prix 2015 de la Fondation suisse pour l'environnement (Schweizerische Umweltstiftung) en récompense de tout ce qu'elle fait pour promouvoir l'approvisionnement de ses points de vente au moyen du transport combiné non accompagné (TCNA) et pour réduire ses émissions de CO2. Dans le cadre des discussions relatives au financement de la RC 177, le Conseil d'Etat avait explicitement identifié que les emplois administratifs liés à des activités logistiques - ce qui est manifestement le cas en l'occurrence - pouvaient être accueillis sur ce site. En principe, le Conseil d'Etat n'entend pas exiger un "splitting" des diverses activités au sein d'une même entreprise. Ce point a aussi été largement commenté dans le cadre de la réponse à l'interpellation du député Michel Collet portant sur le même thème des emplois sur le site d'Aclens - Vufflens.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Le Conseil d'Etat considère-t-il que de déplacer 270 emplois administratifs d'un lieu bien desservi par les transports publics à un lieu sans transports publics est bénéfique pour le canton ?

Le Conseil d'Etat ne considère pas le site d'Aclens - Vufflens comme étant sans transports publics. Comme il l'a mentionné, toujours dans le cadre de la réponse à l'interpellation Michel Collet, ce site a vus une fréquence RER augmentée à une fréquence de 2 trains par heure en décembre 2015, puis en principe dès décembre 2020 à une fréquence de demi-heure stricte. Par ailleurs, la mise en place d'un plan de mobilité interne à l'entreprise accompagnera ce déménagement. Une analyse quant au potentiel d'une ligne de bus est actuellement menée (afin de desservir le site Coop d'Aclens-Vufflens via Bussigny, Villars-Ste-Croix, Mex, Vufflens-la-Ville). Le concept d'offre prévoit le prolongement de la ligne régionale 56 de Vufflens à Bussigny via le site Coop d'Aclens ainsi que l'extension de l'autobus local de Bussigny (1ère étape : Villars-Ste-Croix, réalisé en décembre 2014 / 2ème étape : Mex, planifié en décembre 2016).

2.2 Ce déplacement ne va-t-il pas à l'encontre de la ligne d'action A1 (localiser l'urbanisation dans les centres) et A2 (développer une mobilité multimodale) du plan directeur cantonal ?

La réponse à cette question se trouve sous le point 2.3.

2.3 La création de places de travail administratifs sur le site de Vufflens-Aclens ne va-t-elle pas à l'encontre de la politique des pôles de développement (PPDE, fiche 3A1), des dispositions du plan d'affectation et des autorisations fédérales délivrées lors de l'aménagement de cette zone industrielle prévue pour des emplois logistiques liés au rail ?

Comme mentionné plus haut, les places administratives sont des postes de travail liés à l'organisation interne de la COOP, dont une grande partie des activités consiste à organiser et gérer des flux de marchandises. Dans la mesure où elle contribue à la densification du site d'Aclens-Vufflens (les bureaux étant construits principalement dans les étages) sans mettre en péril la valorisation de son potentiel rail-route, la création de ces places de travail ne contrevient donc nullement aux politiques publiques (Plan directeur cantonal, PPDE) et aux dispositions mentionnées. Au niveau du Plan d'affectation, le déplacement des emplois administratifs de la COOP de Renens à Aclens est également conforme avec le règlement du Plan partiel d'affectation "Plaine de la Venoge" qui prévoit non seulement l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales et logistiques, mais également d'activités de service. Une nouvelle fois, le Conseil d'Etat rappelle que ce thème a déjà été largement débattu dans le cadre de la réponse à l'interpellation du député Michel Collet qui s'inquiétait du petit nombre d'emplois créés, signe de la rigueur avec laquelle le Conseil d'Etat et les communes attribuent les permis de construire sur ce site.

2.4 Y a-t-il un excès de surfaces commerciales à louer dans l'Ouest lausannois et ce déplacement

va-t-il accentuer ce phénomène ?

Si une certaine détente du marché des surfaces de bureaux se fait sentir suite à une période de pénurie aggravée, le niveau moyen des loyers (plus élevé qu'à Bâle et à Berne) reste élevé et la plupart des objets " en friche " font actuellement l'objet de processus de valorisation ou de reconversion. Il ne semble pas probable que ce déplacement particulier ait un effet significatif sur ce phénomène. De manière plus globale, l'évolution économique actuellement incertaine rend par contre les pronostics concernant les taux de vacance futurs très aléatoires.

2.5 Le transport de substances dangereuses – en particulier du chlore – sur les voies attenantes rend une conversion dans le logement utopique. Quel peut être dès lors l'avenir du site renanais ?

A ce stade, l'avenir du site dépend avant tout de la stratégie du propriétaire du bien. L'Etat n'est pas informé des stratégies en la matière de ce dernier. Les expériences récentes et nombreuses montrent néanmoins que le potentiel de ce type de localisation est multiple. Le risque lié au transport de matières dangereuses sur le rail dans ce secteur n'exclut pas la reconversion du site. Selon le programme privilégié par le propriétaire, certaines dispositions pourraient toutefois être définies dans le cadre des études de planification.

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat souligne le très grand effort que la Coop entreprend pour créer et renforcer à Aclens – Vufflens ses capacités de transbordement rail-route et de transfert de la route sur le rail. Les activités administratives seront localisées dans les étages supérieurs de la future " gare marchandises ", sans galvauder en rien le potentiel rail-route du site. Dans ce sens, il a une lecture particulièrement positive du projet développé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean